

Augmentation du capital annoncée

Société Immobilière et de Participations

SIMPAR

Siège social : 14 rue Masmouda, Mutuelleville, 1082 Tunis

Cet avis annule et remplace celui publié au BO n° 4635 du 30/06/2014

La Société Immobilière et de Participations "**SIMPAR**" porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le **27 Juin 2014** a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **1.000.000** dinars pour le porter de **4.500.000** dinars à **5.500.000** dinars et ce par incorporation de **1.000.000** dinars à prélever sur le compte "réserves extraordinaires" après affectation des résultats de 2013.

Modalités de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital sera réalisée par l'émission de **200.000 actions nouvelles gratuites** de nominal de **5** dinars chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison de **deux (02) actions nouvelles gratuites** pour **Neuf (9) actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} Juillet 2014** et seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en Bourse

Les actions anciennes **SIMPAR** seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **1^{er} Juillet 2014**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **1er Juillet 2014** séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2014, date à partir de laquelle ces actions seront assimilées aux actions anciennes.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du 1er Juillet 2014.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM à compter de la journée de bourse du **1^{er} Juillet 2014**.